



L'épargne salariale et l'Unep

Une offre et des avantages dédiés
aux entreprises du paysage adhérentes



Des avantages pour votre entreprise, vos salariés et vous-même



POUR VOTRE ENTREPRISE

- **Boostez votre politique salariale :**
 - encouragez l'implication de vos salariés avec l'intéressement en les associant financièrement aux performances de l'entreprise ;
 - motivez vos salariés en leur reversant une participation aux bénéfices de l'entreprise ;
 - fidélisez vos salariés grâce à l'abondement.
- **Profitez des avantages fiscaux et sociaux :**
 - déduction du bénéfice imposable de la société pour les sommes versées au titre de l'épargne salariale ;
 - exonération de cotisations sociales patronales ;
 - exonération du forfait social pour les entreprises de moins de 50 salariés ;
 - pour les entreprises jusqu'à moins de 250 salariés, exonération du forfait social sur l'intéressement ;
 - forfait social réduit à 16 %.

ZOOM FORFAIT SOCIAL	INTÉRESSEMENT		PARTICIPATION		ABONDEMENT	
	PEE	PERECO	PEE	PERECO	PEE	PERECO
1 À 49 SALARIÉS	Exonération du forfait social					
50 À 249 SALARIÉS	0 %	0 %	20 %	16 %	20 %	16 %
DÈS 250 SALARIÉS	20 %	16 %	20 %	16 %	20 %	16 %



POUR VOS SALARIÉS ET POUR VOUS-MÊME

- **Bénéficiez, au même titre que vos salariés,** d'un outil pour préparer vos projets et/ou votre retraite.
- **Complétez vos revenus** sans augmenter vos charges sociales.
- **Améliorez votre épargne** grâce à l'abondement, la participation et l'intéressement.
- **Disposez d'une épargne** qui peut être débloquée par anticipation sous conditions.
- **Profitez des avantages fiscaux :**
 - les sommes versées (hors versements volontaires) sur les plans d'épargne salariale sont exonérées d'impôt sur le revenu et de cotisations sociales salariales (*hors CSG-CRDS*) ;
 - les plus-values sont exonérées d'impôt sur le revenu (*hors CSG-CRDS*).

Une offre en épargne salariale dédiée et modulable

QU'EST-CE QUE L'ÉPARGNE SALARIALE ?

L'épargne salariale est un ensemble de dispositifs permettant de :

- soutenir vos salariés dans leur effort de constitution d'un capital « épargne projet » ou « épargne retraite » ;
- motiver et impliquer vos salariés aux résultats annuels ;
- bénéficier de conditions fiscalement attractives.

À QUI S'ADRESSE L'OFFRE UNEP ?

À toutes les entreprises adhérentes de l'Unep.

Une fois mise en place, l'épargne salariale profite :

- à tous les salariés en fonction des conditions d'ancienneté définies dans le règlement du plan d'épargne (3 mois max.) ;
- au dirigeant et son conjoint collaborateur ou associé sous certaines conditions.

QUELS DISPOSITIFS CHOISIR ?

L'offre d'AGRICA ÉPARGNE permet de répondre aux besoins et aux réalités de votre entreprise et de sa politique salariale.



LE SAVIEZ-VOUS ?

Dirigeants, bénéficiez également de l'épargne salariale

Pour les entreprises jusqu'à moins de 250 salariés, en tant que dirigeant, vous bénéficiez des avantages liés à l'épargne salariale au même titre que vos salariés.

Votre conjoint (y compris lié par un PACS) est également concerné s'il a le statut de conjoint collaborateur ou associé.

Épargne salariale : 5 dispositifs au choix de l'entreprise

2 PLANS D'ÉPARGNE SALARIALE		3 OUTILS DE RÉMUNÉRATION COMPLÉMENTAIRE pour alimenter les plans d'épargne salariale		
ÉPARGNE PROJET	ÉPARGNE RETRAITE	INTÉRESSEMENT	PARTICIPATION	ABONDEMENT
PEE (Plan d'Épargne Entreprise)	PERECO (Plan d'Épargne Retraite d'Entreprise Collectif)			
<ul style="list-style-type: none">• Épargne disponible après 5 ans sous forme de capital• 9 cas de déblocage anticipé possibles	<ul style="list-style-type: none">• Épargne disponible à la retraite sous forme de rente et/ou de capital• 6 cas de déblocage anticipé possibles	<p>Pour verser une prime à vos salariés en fonction de l'atteinte d'objectifs</p>	<p>Pour distribuer à vos salariés une partie des bénéfices réalisés par l'entreprise</p>	<p>Pour compléter les versements de vos salariés sur leurs plans d'épargne salariale</p>

PILOTER SON ÉPARGNE SALARIALE

Dès lors qu'un plan d'épargne salariale (PEE et/ou PERECO) est mis en place au sein de votre entreprise – et que les formalités de dépôt ont été effectuées – le correspondant entreprise que vous aurez désigné bénéficie d'un espace dédié qui lui donne accès à de nombreux services de suivi mais aussi de gestion de l'épargne salariale (documents téléchargeables, simulateurs, outils d'aide à la décision...).

POUR L'ÉPARGNE SALARIALE DE VOS SALARIÉS

Vos salariés bénéficiaires reçoivent des identifiants qui leur permettent de se connecter à un espace sécurisé individuel sur lequel ils peuvent suivre et effectuer des opérations sur leur épargne.

Les espaces entreprise et épargnant sont accessibles depuis notre site Internet www.agricaepargne.com

L'épargne salariale avec l'Unep et AGRICA ÉPARGNE

BÉNÉFICIEZ D'UNE OFFRE DÉDIÉE ADHÉRENT UNEP

L'offre d'épargne salariale proposée par l'Unep – et délivrée par AGRICA ÉPARGNE – est une prestation exclusive qui s'inscrit dans le cadre d'une convention pour vous apporter un service « plus » à des tarifs privilégiés en tant qu'adhérent de l'Unep.

Retrouvez les coordonnées de votre conseiller en région sur le site Internet www.masanteprev-paysage.org

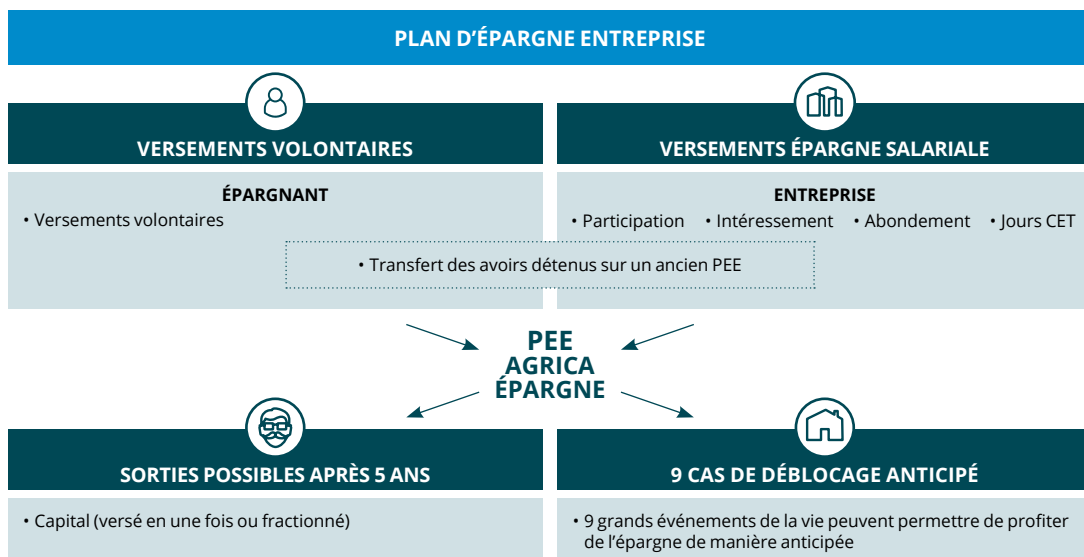
UN CONSEIL, UN ACCOMPAGNEMENT, UN SUIVI

Pour vous guider à chaque étape de la mise en place de votre politique sociale, vous pouvez compter sur un interlocuteur :

- **dédié** pour vous accompagner dans le choix de la solution la plus adaptée à vos besoins ;
- **unique** pour animer vos réunions d'information auprès de votre personnel ;
- **expert** qui vous apporte son appui lors des négociations avec les partenaires sociaux et votre Comité Social et Économique ;
- **de confiance** garant du suivi régulier de votre dossier tout au long de la vie de votre contrat.

LE PEE DE L'OFFRE DÉDIÉE UNEP

Votre PEE peut recevoir diverses sources d'alimentation.



L'ABONDEMENT, VÉHICULE DE VOTRE POLITIQUE SOCIALE

L'abondement employeur, tout comme l'intéressement ou la participation, constitue un indéniable levier de motivation pour vos salariés.

Votre entreprise peut venir soutenir l'effort d'épargne de ses salariés en complétant leurs versements avec une politique d'abondement qui peut être revue et modulée chaque année (dans la limite des plafonds* fixés par la Sécurité Sociale).

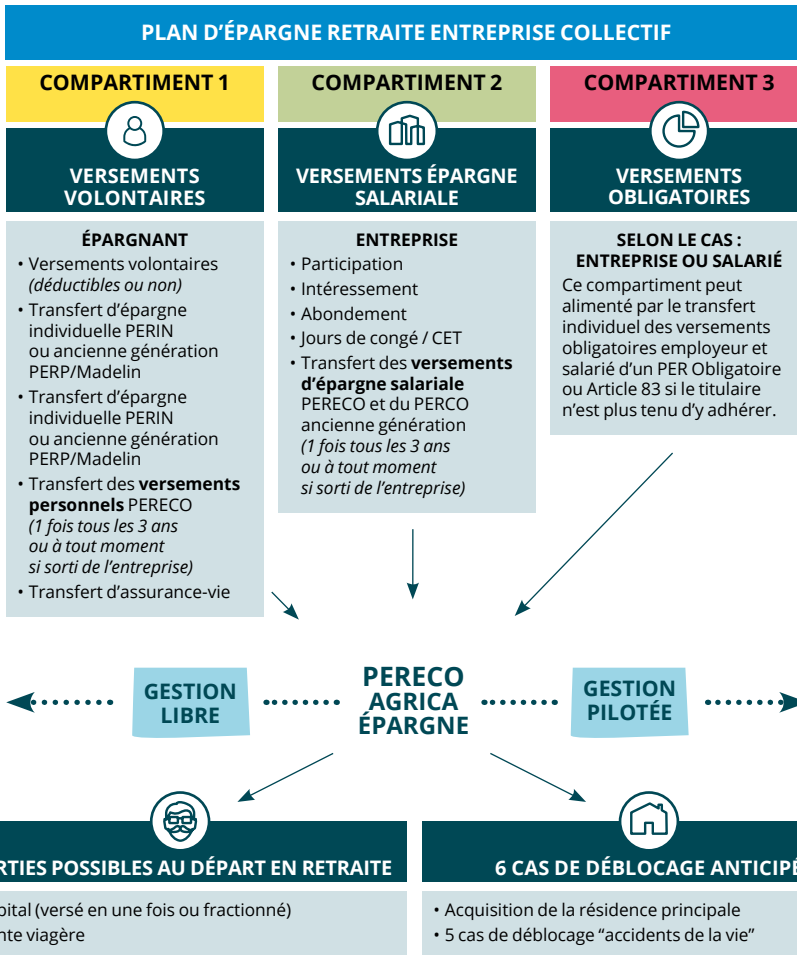
* PEE : limité à 300 % des versements et 8 % du Plafond Annuel de la Sécurité Sociale (PASS).
PERECO : limité à 300 % des versements et 16 % du Plafond Annuel de la Sécurité Sociale (PASS).

Un dispositif retraite universel, une offre qui n'appartient qu'à vous

LE PERECO DE L'OFFRE DÉDIÉE UNEP

Votre PERECO répond aux nouvelles dispositions introduites par la loi #PACTE et intègre les 3 compartiments d'alimentation de tout PER :

- **compartiment 1** : les versements volontaires de l'épargnant ;
- **compartiment 2** : les versements d'épargne salariale ;
- **compartiment 3** : les versements obligatoires (employeur ou salarié).



LA GESTION LIBRE : LA LIBERTÉ DE CHOISIR

Un modèle de gestion qui laisse au titulaire toute latitude pour intervenir sur son épargne, au travers du choix :

- de support(s) de placement ; le titulaire décide seul sur le(s)quel(s) il souhaite investir,
- d'allocation de ses avoirs ; il en définit la répartition et peut la modifier dès qu'il le souhaite grâce aux arbitrages,
- de rythme d'investissements ; ils peuvent être ponctuels ou programmés (mensuels...).

LA GESTION PILOTÉE : SE LAISSER GUIDER

La gestion de l'épargne du titulaire est confiée, par délégation, aux gestionnaires d'AGRICA ÉPARGNE qui ventilent des sommes de manière progressive et automatisée en fonction des deux facteurs préalablement définis par le titulaire :

- un horizon de placement ; la date de départ en retraite,
- un profil investisseur (prudent, équilibré ou dynamique) ; il détermine le niveau de sensibilité au risque.

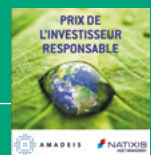
La gestion pilotée et son profil « équilibré » s'appliquent par défaut au PERECO, sauf indication contraire expresse.



BÉNÉFICIEZ D'UNE GESTION FINANCIÈRE RESPONSABLE

AGRICA ÉPARGNE vous propose :

- **une gamme de supports de placement diversifiée** et sous suivi de gestion 100 % ISR (Investissement Socialement Responsable),
- **des Fonds Communs de Placement (FCPE)** qui allient sécurité et rendement et vous permettent de trouver les supports financiers adaptés à votre profil d'investisseur ;
- **3 profils de gestion pilotée** dans le cadre du PERECO (modalité qui vous permet de bénéficier d'un forfait social réduit à 16 %).



Optimisez vos charges fiscales et sociales

L'ÉPARGNE SALARIALE : UNE SOLUTION, UN DOUBLE AVANTAGE

Avec l'offre dédiée épargne salariale de l'Unep :

- vous animez le dialogue social auprès de vos salariés tout en répondant aux considérations fiscales et sociales de votre entreprise ;
- vous contribuez ainsi à redéfinir le rôle social de votre entreprise et à alléger ses charges.



Si vous êtes une entreprise de moins de 50 salariés, bénéficiez d'une exonération totale de vos charges patronales.

INTÉRESSEMENT ET PARTICIPATION : QUELS AVANTAGES ?

Grâce à l'intéressement et la participation volontaire, vous pouvez récompenser les efforts et l'investissement de vos collaborateurs en les associant aux résultats et à la performances de votre entreprise.

Encouragés par la loi Pacte, l'intéressement et la participation volontaire sont des outils simples et adaptables, avec une fiscalité avantageuse.

Épargne salariale : prime classique et prime d'épargne

COMPARATIF POUR UNE ENTREPRISE DE MOINS DE 50 SALARIÉS DISPOSANT D'UN PEE/PEI	PRIME SALARIALE CLASSIQUE	INTÉRESSEMENT PARTICIPATION	
SOMME VERSÉE PAR L'ENTREPRISE	1 000 €	1 000 €	
• Charges patronales payées par l'entreprise <i>Exemple : 42 % de la rémunération brute perçue par le salarié</i>	+ 420 €	+ 0 €	Gain pour l'entreprise + 42 %
• Forfait social payé par l'entreprise <i>Taux : 0 % pour les entreprises de moins de 50 salariés</i>	+ 0 €	+ 0 €	
COÛT TOTAL POUR L'ENTREPRISE	1 420 €	1 000 €	
RÉMUNÉRATION BRUTE POUR LE SALARIÉ	1 000 €	1 000 €	
• Cotisations salariales payées par le salarié <i>Exemple : 20 % sur la rémunération brute perçue par le salarié</i>	- 200 €	+ 0 €	
• CSG et CRDS <i>Taux : 9,7 % de 98,25 % de la rémunération brute perçue par le salarié ou de 100 % de l'intéressement/participation</i>	- 95 €	- 97 €	
RÉMUNÉRATION NETTE POUR LE SALARIÉ	705 €	903 €	Gain pour le salarié + 41 %
• Impôt sur le revenu après abattement de 10 % <i>Exemple : base d'imposition à 10 %</i>	- 65 €	+ 0 €	
SOLDE NET POUR LE SALARIÉ APRÈS DÉDUCTIONS FISCALES	640 €	903 €	

Le dispositif de l'intéressement continue de bénéficier d'une exonération de forfait social pour les entreprises jusqu'à moins de 250 salariés.

Les documents réglementaires concernant les FCPE sont téléchargeables depuis notre site Internet : www.agrica-epargnesalariale.com.

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures. Ce document simplifié et non contractuel est produit à titre d'information uniquement. Toutes les informations contenues dans ce document peuvent être modifiées sans préavis. Il ne constitue en aucun cas une sollicitation ou une offre, un conseil ou une incitation d'achat ou de vente de valeurs mobilières. AGRICA ÉPARGNE ne peut en aucun cas être tenu responsable pour toute décision que vous pourriez prendre sur la base de l'information simplifiée contenue dans ce document. Les informations contenues dans ce document sont réputées exactes au 01/01/2021.

Groupe AGRICA – 21, rue de la Bienfaisance – 75382 Paris Cedex 08 – www.groupagricar.com
 AGRICA ÉPARGNE – Filiale des Institutions de prévoyance membres d'AGRICA – SAS au capital social de 3 000 000 € – RCS Paris 449 912 369
 Société de gestion de portefeuille agréée par l'AMF n° GP 04 005 – Siège social : 21, rue de la Bienfaisance 75382 Paris Cedex 08
info@agricaepargne.com – www.agrica-epargnesalariale.com